



Saint Romain de Jalionas, 29/11/2022

IMPORTANT

Objet : Explications et procédure concernant votre changement d'adresse.

Madame, Monsieur,

Notre commune voit l'adressage de ses voies communales modifié. Ce changement est l'aboutissement d'un travail qui a démarré en juillet 2019 sous l'ancienne mandature et qui voit enfin le jour après 14 délibérations et décisions rapportées en conseil municipal.

Le présent livret a vocation à vous apporter des explications complètes ainsi qu'une procédure d'accompagnement à suivre concernant votre changement d'adresse.

Pourquoi ce changement d'adresse ?

Ce changement d'adresse est la conséquence de deux facteurs majeurs :

- Les lois actuelles¹ obligent les communes à mettre aux normes leurs adresses.
- Les adresses actuelles de la commune disposent d'anomalies qui impactent le bon fonctionnement des services publics et privés.

Cette refonte permet de développer le système d'adresses actuel en permettant notamment :

- Une intervention plus efficace des services de sécurité et de secours ;
- Une amélioration des missions de service public tel que le courrier, la gestion des déchets, l'eau et l'assainissement, etc... ;
- Une optimisation du système GPS ;
- Un accompagnement réel pour un meilleur développement de la fibre.

La numérotation se fera désormais en système métrique, les numéros attribués aux propriétés représentent la distance en mètres séparant le début de la voie, c'est-à-dire l'axe de la voie perpendiculaire, à l'entrée de l'habitation.

Dans ce but, mes services et moi-même avons élaboré ce livret afin de vous accompagner, au plus près, dans vos démarches.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Le Maire,
Jérôme GRAUSI



¹-Loi n°2021-1014 du 22 août 2021 Climat et Résilience
-Loi n°2022-217 du 21 février 2022 3DS

Mairie de Saint Romain de Jalionas

52 rue du Stade - 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Tél. : 04.74.90.76.01. – Fax. : 04.74.90.86.95. – mail : contact@mairiestromaindejalionas.fr

Site : <http://www.mairiesaintromaindejalionas.fr/> - **Facebook :** <https://www.facebook.com/mairiesaintromaindejalionas>

PREMIERE DEMARCHE : LE CERTIFICAT D'ADRESSAGE

a. Qui doit faire la demande ?

Vous devez faire la demande si vous êtes :

- La personne résidant dans l'habitation (propriétaire ou locataire).

Et :

- La personne responsable du foyer. Il sera à votre charge d'écrire les noms des personnes majeures de la famille et résidant aussi dans l'habitation ; le certificat d'adressage est délivré à titre nominatif.

b. Où trouver le formulaire de demande de certificat d'adressage ?

Vous pouvez récupérer et remplir le formulaire de demande de certificat d'adressage soit :

- En Mairie auprès de l'accueil.

Ou :

- Sur le site internet de la Mairie : <https://www.mairiesaintromaindejalonas.fr/>

c. Quel document doit être joint à ce formulaire ?

Pour remplir ce document vous devez joindre :

- Un extrait cadastral comprenant la localisation de votre parcelle, téléchargeable gratuitement sur <https://www.cadastre.gouv.fr>

d. Que faire une fois le formulaire rempli ?

Une fois rempli, vous devez transmettre ce formulaire à votre Mairie soit :

- Via l'adresse mail contact@mairiestromaindejalonas.fr

Ou :

- En Mairie auprès de l'accueil.

e. Que se passe-t-il ensuite ?

Après dépôt de votre demande, les services municipaux établiront votre certificat d'adressage et vous l'adresseront soit :

- Via votre adresse mail.

Ou :

- Dans votre boîte aux lettres.

f. Qu'en est-il de ma plaque de numérotation ?

A partir du moment où vous aurez reçu votre certificat d'adressage, vous serez informé par mail ou document dans votre boîte aux lettres que votre plaque est arrivée. Vous pourrez alors venir chercher votre plaque individuelle numérotée à l'accueil de la Mairie muni de votre certificat d'adressage et de votre pièce d'identité. Il est aussi possible de faire une procuration (avec le certificat d'adressage). Il conviendra d'installer cette plaque de numérotation sur votre façade ou boîte aux lettres (en dernier recours) avec des vis ou une colle de fixation multi matériaux à 1m70 au-dessus du sol.

 En cas de perte la seconde plaque sera à votre charge.

LE CHANGEMENT D'ADRESSE PAR LE NUMERIQUE

Une fois votre certificat d'adressage en main, il conviendra de changer votre adresse sur un site internet gouvernemental conçu pour notifier votre nouvelle adresse au plus grand nombre d'organismes publics possible. **Cette démarche est à faire par personne et non par foyer.**

Vous disposez d'un délai de 6 mois pour effectuer vos changements d'adresse.



Pensez à vous munir de votre carte vitale, des numéros fiscaux de votre foyer fiscal ainsi que les identifiants des organismes auxquels vous êtes affiliés (EDF, Pôle emploi...), ils vous seront demandés par la suite.

1. Sur votre moteur de recherche type GOOGLE, veuillez saisir « changement d'adresse service public », entrez sur le site / <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>
2. Cliquez sur « accéder à ma démarche en ligne ».
3. Saisissez la date du jour comme date de changement d'adresse.
4. Cochez « modification administrative » comme objet de changement.
5. Cochez si vous avez changé d'adresse mail ou de numéro de téléphone.
6. Cliquez sur commencer.
7. Remplissez vos informations personnelles.



Veuillez indiquer, en nom de famille, votre nom de jeune fille le cas échéant.

8. Concernant les nouvelles coordonnées, cochez la case « adresse en France », puis indiquez votre nouvelle adresse.



Après avoir validé vos nouvelles coordonnées, indiquez « je souhaite conserver l'adresse saisie ».

9. Renseignez les organismes qui sont concernés par votre changement d'adresse et rentrez les données demandées.
10. Validez.



Certains organismes ne figurent pas sur le site gouvernemental, il conviendra que vous les contactiez directement tels que : votre banque, vos fournisseurs hors EDF, votre assurance etc... Un document joint vous permet de lister les organismes concernés pour n'en oublier aucun.

CAS PARTICULIER : LE CHANGEMENT DE CARTE GRISE

Vous disposez **d'un mois** pour effectuer votre changement de carte grise. En raison de problèmes informatiques récurrents, il est probable que vous ne puissiez pas faire la demande depuis le site du service public. Si tel est le cas, vous devez vous rendre directement sur le site ANTS : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/>.



Pensez à vous munir de vos justificatifs tels que votre carte grise, votre pièce d'identité et votre certificat d'adressage.

Si vous disposez d'une immatriculation datant d'après 2009 (exemple AB-123-CD), vous recevrez gratuitement une nouvelle étiquette de carte grise.



S'il s'agit du 4^{ème} changement d'immatriculation, vous devrez changer de carte grise au coût de 2.76 euros.

Si vous disposez d'une immatriculation datant d'avant 2009 (exemple 123-AB-45), vous devrez changer de plaques d'immatriculation et de carte grise au coût de 2.76 euros.

SPECIFICITE POUR LES SOCIETES

Les professionnels devront aussi effectuer ces démarches notamment afin de modifier leur KBIS, pour ce faire, ils recevront :

- leur certificat d'adressage,
- une attestation de la Mairie spécifiant que le changement d'adresse est une obligation communale.

Cette attestation (en plus du certificat) vous permettra de joindre la Chambre des Métiers ou Chambre de Commerce et de modifier votre KBIS gratuitement, des frais légaux sont à prévoir pour la Chambre de l'Agriculture. Cette démarche ne nécessite pas obligatoirement la mise à jour des statuts qui reste payante.

SPECIFICITE POUR LES ASSOCIATIONS

Les associations devront modifier leur adresse via le site « Service public.fr » (procédure sans frais) :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19468>

Il est nécessaire de modifier l'adresse du siège social de l'association sur le formulaire indiqué s'il se trouve à votre domicile. Il convient ensuite d'envoyer ce formulaire au greffe des associations.

EN CAS DE DIFFICULTES

Votre Mairie s'organise pour que vous puissiez bénéficier d'une assistance en cas de difficultés dans vos démarches administratives.

- Vous pouvez prendre rendez-vous auprès de la Mairie afin qu'on vous accompagne dans vos démarches. Tel : 04.74.90.76.01.
- La Maison France Services de Villemoirieu permet la prise de rendez-vous pour vous aider dans toutes vos procédures. Tel : 04.37.05.03.69.